

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **REMILTINE CS PEPITE**

Design code : A10729A

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Fongicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence** : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris  
01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif

N, Dangereux pour l'environnement

R20: Nocif par inhalation.

R43: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R63: Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s)



Nocif



Dangereux pour l'environnement

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

Phrase(s) R	:	R20	Nocif par inhalation.
		R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
		R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
		R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S23	Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
		S24	Éviter le contact avec la peau.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S38	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Etiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- cymoxanil
- mancozèbe

### 2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregist- rement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
oxychlorure de cuivre	1332-65-6 1332-40-7 215-572-9	N, Xn R20/22 R50/53	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox.4; H332 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	24 % W/W
mancozèbe	8018-01-7	N, Xn R43 R50 R63	Repr.2; H361d Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400	13,3 % W/W
bouillie borde- laise	8011-63-0	Xn, N R20 R41 R50/53	Acute Tox.4; H332 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	6 % W/W
cymoxanil	57966-95-7 261-043-0	Xn, N R22 R43 R50/53	Acute Tox.4; H302 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	4 % W/W
1,2,3-propanetri carboxylic acid, 2-hydroxy-	77-92-9 201-069-1	Xi R36	Eye Irrit.2; H319	1 - 5 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respira-  
toire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.

---

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée  
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va s'étendre par combustion lente (couver) ou par lente décomposition.  
Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

---

### SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Éviter la formation de poussière.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosseage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

---

### SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Potentiel pour une combustion spontanée.  
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le matériel peut être thermiquement instable à températures élevées. Le matériel ainsi conditionné est thermiquement stable à température ambiante normale. Il est conseillé de stocker le matériel éloigné des sources de chaleur telles que tuyaux à vapeur, radiateurs ou appareils de chauffage. Maintenir un espace d'air entre les emballages individuels. Le reconditionnement dans de plus grands emballages est interdit.

Ne pas entasser dans des silos ou des conteneurs sans considérer le problème du potentiel de dégradation/décomposition du produit. Plus de renseignements disponibles chez Syngenta.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Température de stockage : <= 35 °C

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
cymoxanil	2 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER
mancozèbe	1 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

- Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.  
Matière appropriée  
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les cotés et résistant aux produits chimiques
- Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins:  
Tenue de protection étanche à la poussière

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: jaune à brun
Odeur	: faible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: env.6,5 à 10 g/l (20 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: donnée non disponible
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,8 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: Non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

### 9.2 Autres informations

La température d'inflammation minimum	: 600 °C
Classe d'explosibilité de poussière	: Ne forme pas de nuages de poussières inflammables à température ambiante. Peut former des nuages de poussières inflammables à température élevée.
Énergie minimale d'ignition	: > 1 J
Indice de combustion	: 4 à 20 °C : 4 à 100 °C

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
Ce matériel peut dégrader, se décompose exothermique, et peut même attraper le feu, quand de grandes quantités sont exposées aux températures élevées.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë rat, > 2.000 mg/kg  
Dérivé des composants.

Toxicité aiguë par inhalation : rat, env. 13,8 mg/l, 4 h  
Dérivé des composants.



## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 rat, > 2.000 mg/kg Dérivé des composants.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	non irritant Dérivé des composants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	irritant Dérivé des composants.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Sensibilisant pour la peau Dérivé des composants.
Mutagénicité sur les cellules germinales		
oxychlorure de cuivre	:	N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
mancozèbe	:	N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
cymoxanil	:	N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.
Cancérogénicité		
oxychlorure de cuivre	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
mancozèbe	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
cymoxanil	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Toxicité pour la reproduction		
oxychlorure de cuivre	:	Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
mancozèbe	:	Susceptible de nuire au fœtus.
cymoxanil	:	Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
oxychlorure de cuivre	:	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
mancozèbe	:	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
cymoxanil	:	Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson	:	CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), env. 3,3 mg/l , 96 h Dérivé des composants.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	:	CE50 Daphnia magna, env. 7,5 mg/l , 48 h Dérivé des composants.
Toxicité des plantes aquatiques	:	CE50 Scenedesmus quadricauda (algues vertes), env. 0,47 mg/l , 72 h Dérivé des composants.

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Stabilité dans l'eau

- mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 5,8 - 55 h  
N'est pas persistante dans l'eau.
- cymoxanil : Dégradation par périodes de demi-vie : < 1 j  
N'est pas persistante dans l'eau.

#### Stabilité dans le sol

- mancozèbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 6 - 15 h  
Ne montre pas de persistance dans le sol.
- cymoxanil : Dégradation par périodes de demi-vie : 0,9 - 9 h  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- mancozèbe : Ne montre pas de bioaccumulation.
- cymoxanil : La substance a un faible potentiel de bioaccumulation

### 12.4 Mobilité dans le sol

- oxychlorure de cuivre : Le copper oxychloride est immobile dans le sol.
- mancozèbe : La faible mobilité dans le sol.
- cymoxanil : La substance a une mobilité moyenne dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- mancozèbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3088
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	SOLIDE ORGANIQUE AUTOÉCHAUFFANT, N.S.A. (MANCOZEBE)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	4.2
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	4.2
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Dangereux pour l'environnement

#### Transport maritime(IMDG)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3088
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	SELF-HEATING SOLID, ORGANIC, N.O.S. (MANCOZEB)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	4.2
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	4.2
<b>14.5 Dangers pour l'environnement :</b>	Polluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

<b>14.1 Numéro ONU:</b>	UN 3088
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies:</b>	SELF-HEATING SOLID, ORGANIC, N.O.S. (MANCOZEB)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport:</b>	4.2
<b>14.4 Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	4.2

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
aucun(e)

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
non applicable

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 + H312 H317 H330 H361d H410  
Nocif en cas d'ingestion ou par contact cutané.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mortel par inhalation.  
Susceptible de nuire au fœtus.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 P261 P270 P281 P302 + P352 P308 + P313 P391 P501  
Tenir hors de portée des enfants.  
Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
Recueillir le produit répandu.  
Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Remarques : Classifié en utilisant toutes les classes de risque et les catégories GHS.  
Là où le GHS contient des options, c'est l'option la plus prudente qui a été choisie.  
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du GHS peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## REMILTINE CS PEPITE

Version 3.1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.03.2013

Date d'impression 25.03.2013

### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20	Nocif par inhalation.
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

WG - granulé à disperser dans l'eau

Installations classées :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1172

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.